

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 mars 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement de la République rwandaise, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, ainsi que je l'avais annoncé dans la déclaration que j'ai faite devant le Conseil de sécurité le 15 mars 2000, des observations sur le rapport du Conseil de sécurité, en date du 10 mars 2000 (S/2000/203) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Joseph W. **Mutaboba**

Annexe

Observations sur le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA

D'emblée, je voudrais réaffirmer l'appui du Gouvernement rwandais aux résolutions du Conseil de sécurité en général et en particulier à celles qui visent à imposer des sanctions contre l'UNITA, en vue de trouver une paix et une sécurité en Angola, qui est un pays frère.

Nous voudrions également saluer les efforts de l'Ambassadeur Robert Fowler (Canada) et de son équipe que nous remercions de leur rapport.

Le Gouvernement rwandais tient à réaffirmer qu'il est disposé et résolu à collaborer pleinement avec le Comité des sanctions, comme il l'a toujours fait. Ainsi qu'il l'avait demandé dans sa lettre datée du 8 mars 2000 adressée au Président du Comité des sanctions contre l'UNITA, le Gouvernement rwandais a besoin, dans le cas présent et à l'avenir, de disposer d'informations fiables auxquelles il pourrait donner suite. Ceci nous permettra d'être extrêmement vigilants et de faire preuve de la plus grande sévérité à l'égard des individus qui traitent clandestinement avec l'UNITA. Une chose est certaine : pour autant que nous sachions, aucune personnalité rwandaise n'a violé les sanctions et nous avons besoin d'éléments de preuves auxquels nous pourrions réagir au cas où les allégations formulées contre le Rwanda dans le rapport en question seraient maintenues.

Observations d'ordre général :

Le rapport ne contient pas ce qui serait nécessaire pour le rendre crédible : des arguments convaincants à l'appui de toutes les accusations qui y sont formulées. La plupart des témoignages semblent venir de déserteurs de l'UNITA, ce qui amoindrit la crédibilité et l'impartialité du rapport en général. Il est prévisible qu'ils n'épargnent aucun effort pour montrer qu'ils ont eu raison de rallier le Gouvernement angolais, ce qui ne rend pas nécessairement crédibles leurs affirmations.

La méthode suivie n'a pas la rigueur scientifique qui serait nécessaire pour rendre le rapport convaincant dans tous les sens du terme. Par exemple, les dates et les lieux ne sont pas indiqués exactement, parfois les personnes sont nommées, dans d'autres cas les noms sont omis etc.

Nous avons du mal à croire les histoires rocambolesques des paragraphes 15 à 20, où sont nommés en vrac des sociétés, des particuliers et un chef d'État décédé depuis lors, ce qui permet de dire n'importe quoi à son sujet. Les collaborateurs de Mobutu ou les sociétés zaïroises avec qui prendre contact ne sont pas mentionnés nommément. On peut dire la même chose de la simple mention de l'Europe de l'Est. Tout ceci rend problématique la méthode suivie.

La liste des représentants de l'UNITA et de leurs voyages dans les pays accusés de collaboration ne donne aucune précision de date, on ne sait pas pour qui travailleraient les personnes ou les entités mentionnées dans le rapport.

La conclusion contenue dans le paragraphe 51 est d'une pauvreté pathétique : si les armes de l'UNITA viennent à la fois des troupes gouvernementales et de

l'étranger, comment se fait-il que leur origine ne soit pas indiquée? Il y a quelqu'un quelque part qui se fait une fortune dans le commerce des armes mais il vit, à coup sûr, en Europe, en Amérique du Nord, en Asie plutôt qu'en Afrique, affamée et technologiquement pauvre. Il faudrait oser exposer les racines véritables du problème : la fabrication d'armements pour l'exportation et la destruction.

Le rapport évoque les violations présumées des sanctions telles que le trafic d'armes et de diamants, en s'arrêtant à la partie facile : l'acheteur est coupable, le vendeur est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie. C'est l'une des grosses lacunes du rapport. Les producteurs de pétrole et de produits pétroliers qui vendent et exportent ne sont pas mentionnés autant que les simples points de ravitaillement, qui prennent des dimensions éléphantiques. S'il n'est guère question des voisins immédiats de l'UNITA qui violent les sanctions, on parle beaucoup des contacts lointains ... comme si rien ne se passait sur place. Quelque chose reste dissimulé, que les auteurs n'osent pas aborder pour donner aux violations des sanctions de l'ONU contre l'UNITA leurs dimensions véritables. Si ce n'est pas de la crainte c'est de la dissimulation et ce n'est pas ce qui permettra d'obtenir des résultats ciblés.

Le paragraphe 11 contient une affirmation inexacte. En effet, loin d'utiliser des informations qui ont été confirmées ou corroborées par plus d'une source, le Groupe semble inventer ses propres histoires et les interpréter à sa façon.

Les informations données sur le rôle des transports sont troublantes. Il serait possible d'aller au-delà des spéculations concernant certains individus ou propriétaires de sociétés et de se renseigner par exemple sur les pays d'origine.

Les recommandations concernant les États membres de la SADC sont bonnes mais trop limitées dans leur portée alors qu'il faut intervenir pratiquement à l'échelle mondiale, si nous sommes unis pour assurer l'efficacité des sanctions.

Observations concernant plus particulièrement les accusations portées contre le Rwanda :

Tout en ayant le plus profond respect pour les organes créés par le Conseil de sécurité, nous contestons le préjugé inévitable contre le Rwanda, manifesté dans ce rapport parlant de l'Angola, établi et rédigé à Harare par un membre zimbabwéen du Groupe aidé par les frères namibiens et angolais membres. En lisant ce rapport, on comprend clairement que toute mention du Rwanda s'inscrit tout simplement dans la logique de l'opposition entre le Rwanda et la République démocratique du Congo, c'est un fait indéniable. L'indépendance du rapport nous semble douteuse (par. 1 à 6).

Les experts se sont rendus dans certains pays et ils ont pris contact avec les autorités mais ils ne font état dans le rapport d'aucun contact avec les autorités rwandaises ou des résultats de leurs rencontres.

Les autorités rwandaises n'ont jamais eu connaissance, avant, pendant ou après l'établissement du rapport des accusations portées contre le Rwanda, ce qui nous laisse dans l'incertitude, à essayer de deviner de qui il peut bien être question dans le rapport. Ni l'ONU ni le Gouvernement angolais n'ont jamais présenté au Rwanda d'informations permettant d'identifier les agents de l'UNITA, comme des photographies, d'éventuels noms de code, les passeports qu'ils pourraient utiliser, leurs rela-

tions habituelles, ou d'autres précisions. Or, tout donne à penser que le Groupe a ces informations.

À la demande du Rwanda, il a été convenu avec l'Angola qu'il y aurait à Kigali un bureau chargé de diverses questions bilatérales, notamment de la coordination et de l'identification des agents de l'UNITA et d'autres personnes travaillant pour l'UNITA, mais rien n'a été fait. Un immeuble a été loué à cette fin, et, deux ans plus tard, il est encore vacant.

Il n'y a jamais eu de coopération militaire avec l'UNITA. Le fait que l'armée rwandaise ait utilisé le territoire angolais pour évacuer des soldats rwandais n'implique pas nécessairement qu'un pacte ait été conclu avec Savimbi ou avec l'UNITA. L'Angola sait comment nous avons évacué nos soldats au cours d'une opération militaire de secours. Aucun de nos soldats n'avait mis le pied en Angola auparavant, aucune personnalité rwandaise n'a jamais pris contact avec Savimbi ou ses collaborateurs de l'UNITA (par. 25 et 26). Toute mention du Rwanda doit être supprimée.

Il est tout simplement inexact que des troupes rwandaises soient restées avec Savimbi. Nous savons cependant que des éléments filous des forces rwandaises travaillaient avec l'UNITA après la chute de Mobutu mais l'Angola le sait également, c'est la source de nos renseignements. Nous ne savons pas si ces éléments ont quitté l'UNITA ou non. S'ils sont encore avec l'UNITA, il ne faut surtout pas confondre les anciennes FAR et forces de Mobutu avec nos forces gouvernementales.

Pour ce qui est des paragraphes 21 à 24, les représentants des pays visés peuvent donner leur opinion mais il est évident qu'il n'y a jamais eu de contact entre le Rwanda et l'un quelconque des pays mentionnés à propos de l'UNITA.

Les décalages qui existent par exemple entre le paragraphe 25, où il est question de troupes rwandaises qui seraient demeurées avec les forces de l'UNITA, et le paragraphe 46 qui parle de mercenaires sans aucune mention des individus visés au paragraphe 25, ne sont pas de simples omissions; ils révèlent l'absence de preuves et la fausseté des allégations concernant la présence de troupes rwandaises. La même chose est vraie du paragraphe 67, où il est question de ravitaillement en carburant à Kigali et le paragraphe 69, contenant les conclusions concernant le pétrole et les produits pétroliers, où rien n'est dit à ce sujet, ce qui montre que le paragraphe 67 est tout simplement malveillant. On peut citer bien d'autres exemples.

En lisant les paragraphes 70 à 74, nous espérons que le Conseil de sécurité tirera ses propres conclusions mais le Rwanda, pour sa part, demeure pleinement résolu et disposé à coopérer si, un jour, on lui présente des informations dignes de foi.

Le paragraphe 82 mentionne le Burkina Faso, le Zaïre (à l'époque Mobutu) et le Rwanda (après 1998) en raison de la protection que les autorités de ces pays accordent au personnel de l'UNITA. En ce qui concerne le Rwanda, c'est totalement injustifié. Le Groupe d'experts doit au Conseil de sécurité une enquête plus serrée dans le cas du Rwanda au lieu de se borner à une opposition simpliste entre Mobutu et Kabila pour expliquer pourquoi le Rwanda traiterait avec l'UNITA. Le paragraphe 83 ne donne pas plus de précision.

Le paragraphe 104 n'a aucun sens. Puisqu'il n'y a pas de preuves contre ses dirigeants, pourquoi les désigner nommément? Prenons l'exemple du Vice-Président Kagame, mentionné au paragraphe 25, qui n'a jamais vu ou rencontré Savimbi. Il

doit être innocenté, son nom doit être enlevé du rapport. Nous en revenons à ce qui a été dit plus haut sur les informations tendancieuses, fondées sur des accusations inventées, concernant le Rwanda et ses autorités.

La même chose est vraie du paragraphe 107 : c'est à juste titre que le Rwanda n'est pas mentionné à propos des voyages du personnel de l'UNITA mais, sans avancer aucun argument solide, le rapport suggère que le Rwanda faciliterait les contacts. C'est de la paresse intellectuelle et l'auteur mentionne le Rwanda dans la conclusion soit gratuitement soit parce qu'il avait pour instruction de le mentionner.

Les paragraphes 129 à 162, sur la représentation et les voyages à l'étranger de l'UNITA contiennent également des informations nouvelles pour nous. Nous avons été très étonnés d'apprendre qu'il pourrait y avoir un représentant de l'UNITA au Siège de l'ONU lorsque le Conseil de sécurité examine les sanctions contre l'UNITA. Si cela est vrai, dans quelle catégorie faut-il mettre l'ONU au paragraphe 155?

Le Rwanda a ouvert depuis lors une enquête sur les mouvements présumés de personnel de l'UNITA à Kigali. D'après tous les renseignements disponibles, aucune personnalité rwandaise n'est mise en cause et nous attendons un complément d'information du Comité pour pouvoir poursuivre notre enquête. Nos services d'immigration ont été mis en alerte et ils nous informeront et informeront ensuite le Comité s'ils apprennent quelque chose.

Pour terminer, le Gouvernement rwandais souhaite vivement obtenir des informations dignes de foi pour poursuivre ses propres enquêtes, en vue de la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité sur l'Angola et l'UNITA et il réaffirme son soutien au Comité présidé par l'Ambassadeur Robert Fowler.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Joseph W. **Mutaboba**